

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/088 DU 13 AVRIL 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A SOPHIE BASTIDE-LE DU, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

VU la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Madame Sophie BASTIDE-LE DU en qualité de conseillère municipale,

ARRETE

Article 1

Est donnée délégation permanente de fonction et de signature y compris sous forme électronique, à Madame Sophie BASTIDE-LE DU en matière de « **Petite Enfance et Famille** ».

Article 2

Cette délégation emporte compétence pour représenter la commune, formuler toute proposition, élaborer et mettre en œuvre des actions, ainsi que préparer et signer l'ensemble des actes individuels et réglementaires, courriers, décisions et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, afférents aux matières suivantes :

Petite enfance :

- Coordination du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- Suivi des structures d'accueil de la petite enfance (micro-crèches ou lieux d'accueil occasionnels, crèches intercommunales, etc.)
- Relations avec les assistantes maternelles et suivi de leur agrément et conventionnement

- Gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département
- Suivi des financements et des aides aux familles et à la petite enfance
- Protection maternelle et infantile (PMI) : coordination pour santé, vaccination, suivi du développement des enfants
- Articulation avec les transitions crèche vers école maternelle

Famille

- Développement et suivi des actions de soutien à la parentalité
- Mise en œuvre de programmes ou dispositifs d'accompagnement des familles en lien avec les services municipaux et partenaires institutionnels.

Article 3

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4

L'exercice des fonctions déléguées s'opérant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

Article 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié sur le site de la ville le ..16/04/2026.....

Notifié le ..15/04/2026.....
par remise en main propre
Signature de l'intéressé :



Le 13 avril 2026,

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU

